



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Extrait du registre des délibérations  
du comité syndical

Envoyé en préfecture le 22/06/2026

Reçu en préfecture le 22/06/2026

Publié le

ID : 034-253401822-20260618-20260625-DE



**Séance du 18 juin 2026**

Date de la convocation : 11 juin 2026

Date d'affichage convocation : 11 juin 2026

Nombre de membres		Vote	
Membres afférents au Comité syndical :	25	Pour :	22
Membres en exercice :	25	Contre :	0
Membres présents :	18	Abstention :	0
Membres ayant donné procuration :	4		

L'AN DEUX MIL VINGT SIX et le jeudi 18 juin, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte "Entre Pic & Etang" se sont réunis à 17 heures 00 à Lunel-Viel, sous la présidence de Monsieur Fabrice FENOY, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code Général des Territoriales.

**N°2026-06-25**

Objet de la délibération :

**Désignation des  
représentants au sein de  
l'association AMORCE**

**Présents :**

**CA Lunel Agglo :** DEVRIENDT Denis, RUIVO Philippe, BONFILS Viviane, CALVET Christophe

**CC Grand Pic St Loup :** SENET Laurent, TOLLERET Irène

**CA Pays de l'Or :** JARDIN Pascal, NOGUERA Nicolas, SANCHEZ Dominique

**CC Rhony, Vistre, Vidourle :** COSTE Vincent, ROUSSEAU Antoine, POBO Angel

**CC Pays de Sommières :** DUCHENNE Marc, BUCQUET Madeleine, THEROND Alain

**CC Terre de Camargue :** FILHOL Jean-Pierre, BROUSSES Philippe

**Commune de Lunel-Viel :** FENOY Fabrice

**Avaient donné procuration :** FANDOS Georges à NOGUERA Nicolas, GALLAS Françoise à

TOLLERET Irène, KUSOSKY Romain à SENET Laurent, COMBE Florence à BROUSSES Philippe

**Secrétaire de séance :** RUIVO Philippe

L'association AMORCE est le premier réseau français d'acteurs locaux d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des décideurs en matière de politiques énergie climat des territoires, de gestion territoriale des déchets et de gestion de l'eau.

AMORCE, association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est reconnue au niveau national pour sa représentativité, son expertise et ses compétences.

Être adhérent d'AMORCE permet de bénéficier :

- D'une expertise avec des renseignements personnalisés, en vous basant sur des publications et guides, en recevant un magazine bimestriel et une newsletter.
- D'un réseau permettant aux adhérents d'échanger sur leurs expériences et de partager de l'information durant les Manifestations, réunions ou même listes de discussion thématiques.
- D'une représentation défendant la transition écologique des territoires. Force de proposition indépendante et interlocutrice privilégiée des pouvoirs publics, AMORCE est aujourd'hui la principale représentante des territoires engagés dans la transition écologique. Elle joue un rôle majeur dans la défense des intérêts des acteurs locaux lors de l'élaboration des grands textes en lien avec l'environnement et a obtenu ces dernières années des avancées majeures pour la transition écologique des territoires.

Il est proposé de désigner les représentants du Syndicat Pic et Etang au sein de l'association AMORCE.

A l'unanimité des membres, il a été décidé de procéder au vote des représentants à mains levées.

Monsieur Nicolas NOGUERA et Monsieur Angel POBO se portent candidat.

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :**

- De désigner comme représentants au sein des diverses instances de l'association AMORCE :
  - ➔ Le Président Monsieur Nicolas NOUGERA comme représentant titulaire
  - ➔ Monsieur Angel POBO comme représentant suppléant.
- D'autoriser le Président à signer tout acte et correspondance en lien avec cette affaire.

Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à Lunel-Viel le 18 juin 2026,

**Le Secrétaire de séance,  
Philippe RUIVO**



**Le Président,  
Nicolas NOGUERA**



Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.